



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 21 OCTOBRE 2025

Présidence : Norman Saivet

Participant : Pierrick Catoire, Laurent Marandel, Céline Mode, Jean-Marie Wiehl.

Excusés : Christophe Rouyer.

Non excusés : Bertrand Gaudrillier, Thomas Poulain, Stéphane Czwakiel.

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

Le président de la Commission, Monsieur Norman Saivet, a décidé de changer de secrétaire pour des raisons d'organisation.

A partir du 22 octobre 2025, Monsieur Christophe Rouyer remplacera Madame Céline Mode.

FORFAIT CHAMPIONNAT

Du 06 Septembre 2025 U18 D2 POULE B Match n°54195345 BEZANNES 2050 FC/ MOURMELON LIVRY AS
--

La commission prend connaissance de la feuille de match l'informant de la non-venue de l'équipe de Mourmelon Livry pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mourmelon Livry en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Bezannes (3 buts/ plus 3 points)_ Mourmelon Livry (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Mourmelon Livry et 150€ pour ne pas avoir prévenu Marne Compétition et/ou l'astreinte (article 15 des applications réglementaires).

FORFAIT COUPE

Du 12 OCTOBRE 2025 Coupe AJP Match n°55008942 SERMAIZE 2 / FC VALLEE DE LA SUIPPE
--

La commission prend connaissance du mail de la Vallée de la Suippe l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de la Vallée de la Suippe en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sermaize (3 buts) _ Vallée de la Suippe (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de la Vallée de la Suippe.

Sermaize 2 qualifiée pour le prochain tour.

Du 12 OCTOBRE 2025 Coupe AJP Match n°55008953 SOMSOIS MARGERIE 2 / ESTERNAY US 2

La commission prend connaissance du mail d'Esrenay l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Esternay en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Somsois Margerie (3 buts) _ Esternay (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club d'Esternay.

Somsois Margerie qualifiée pour le prochain tour.

Du 18 OCTOBRE 2025
Coupe Loxam Access U18
Match n°55009539
CHALONS ASPTT / REUIL

La commission prend connaissance du mail de Reuil l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Châlons ASPTT (3 buts) _ Reuil (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Reuil.

Châlons ASPTT qualifiée pour le prochain tour.

Du 18 OCTOBRE 2025
Coupe Loxam Access U18
Match n°55009543
FISMES / WITRY LES REIMS

La commission prend connaissance du mail de Witry les Reims l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Witry les Reims en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fismes (3 buts) _ Witry les Reims (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Witry les Reims.

Fismes qualifiée pour le prochain tour.

Du 19 OCTOBRE 2025
Coupe Groupama U15
Match n°55009649
COTE DES BLANCS / COURTISOLS

La commission prend connaissance du mail de Courtisols l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Courtisols en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Côte des Blancs (3 buts) _ Courtisols (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Courtisols.

Côte des Blancs qualifiée pour le prochain tour.

Du 19 OCTOBRE 2025 Coupe Groupama U15 Match n°55009651 SC SEZANNES / DORMANS

La commission prend connaissance du mail de Dormans l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sezannes (3 buts) _ Dormans (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Dormans.

SC Sezannes qualifiée pour le prochain tour.

Du 19 OCTOBRE 2025 Coupe Groupama U15 Match n°55009654 SOUDRON / ESTERNAY
--

La commission prend connaissance du mail de Soudron l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Soudron en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Soudron (0 but) _ Esternay (3 buts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Soudron.

Esternay qualifiée pour le prochain tour.

MATCH ARRETE

Du 05 OCTOBRE 2025
SENIORS D2 Groupe B
Match n°54134830
MONTMIRAIL/BERCEAU DU VIGNOLE

La Commission Sportive a pris connaissance du rapport de l'arbitre, Monsieur Benjamin Mendel, concernant cette rencontre. Suite à la blessure grave d'un joueur et du temps d'interruption, le match a été arrêté après concertation des 2 capitaines.

Celle-ci a décidé que cette rencontre se jouera à une date ultérieure.

TIRAGE DES DIFFERENTES COUPES

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe U15 Groupama qui aura lieu le **30 novembre 2025**.

Club recevant

Fismes
Cormontreuil
Dizy
Argonne
Nord Champagne

Club visiteur

Esternay
Couvrot
Epernay
SC Sezanne
Witry les Reims

Exempts : Neuville Jamin-Châlons ASPTT-Côte des Blancs

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe U18 Loxam Access qui aura lieu le **29 novembre 2025**.

Club recevant

Côteau Sud
Sermaize
St Martin La Veuve
Cormontreuil
Argonne

Club visiteur

ASPTT Châlons
Neuville Jamin
Bétheny
Avize-Grauve
Nord Champagne

Exempts : Marolle-Sézanne-Fismes

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe AJP Transport qui aura lieu le **11 novembre 2025**.

Club recevant

Sacy
Olympic FC
Tinquieux

Club visiteur

Gueux
Luxemont
Somsois

Soudron
Bétheny
Mary S/Marne
Union Rémoise
Sud Champagne
Connantre
Vitry
Cheminon
Witry les Reims
Nation 51
Muizon

Argonne
Sillery
Croix du Sud
Ay
Suippas
Couvrot
Sermaize
Ancien Tinquaux
Taissy
Châlons ASPTT
Heitz Maurupt

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe Chauvin Lesoeurs qui aura lieu le **11 novembre 2025**.

Club recevant

Pleurs
Olympic FC
Dormans
Côte des Blancs
Avize
Pontfaverger
Ay
Somsois
Vitry FC
Sermaize

Club visiteur

St Brice Courcelles
Tardennoise
Fismes
Courtisols
Reims Murigny
Neuvilette Jamin
Esternay
Vallée de la Suippe
Sud Champagne
Haute Borne

Exempt : Mourmelon

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe Néotec- Challenge E. Collinet qui aura lieu le **11 novembre 2024**.

Club recevant

Witry les Reims
Amical des Sportifs
Reims Athlétic
Bignicourt
Pays de France
Gaye
Gueux
Sillery
Reuil

Club visiteur

Sporting de Reims
Nord Champagne
Côteau Sud
Caillot
Oiry
Argonne
Berceau du Vignoble
St Martin sur le Pré
Sept Saulx

Prochaine réunion à définir.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 8 rue Henri Dumant 51200 Epernay ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président



N. SAIVET

Le Secrétaire



C.MODE